Nations Unies

S/PV.7684



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7684e séance

Vendredi 29 avril 2016, à 11 heures
New York

Président :	M. Liu Jieyi	(Chine)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Yelchenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2016/355)

16-12218 (F)





La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2016/355)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/401, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/355, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Votent contre :
Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :
Angola, Nouvelle-Zélande et Fédération de Russie

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2285 (2016).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2285 (2016), qui renouvelle pour une année supplémentaire le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). La MINURSO joue un rôle indispensable pour préserver et assurer la sécurité au Sahara occidental et doit continuer de le faire jusqu'à ce que soit trouvée une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Nous remercions les membres du Conseil de sécurité et ceux du Groupe des Amis pour le Sahara occidental de leur appui pour faire aboutir les négociations sur le renouvellement du mandat de la MINURSO et permettre l'adoption de la résolution aujourd'hui avant l'expiration de son mandat demain.

Comme nous le savons tous, cette année, le renouvellement du mandat a été difficile et controversé. C'est peu de le dire. Le renouvellement se fait dans un contexte de grande incertitude pour la Mission, avec l'expulsion du personnel civil, y compris la composante politique de la MINURSO, la rendant incapable de fonctionner et de s'acquitter pleinement de son mandat. Le personnel civil fournit un appui indispensable aux opérations de la Mission. Le Secrétaire général adjoint, M. Ladsous, a fait très clairement comprendre que les conditions actuelles dans lesquelles la MINURSO s'efforce de faire son travail sont intenables.

Il est important que le Maroc et l'ONU aient une relation constructive. En fait, c'est là un impératif si nous voulons que le processus mené sous l'égide de l'ONU, que nous appuyons tous, aboutisse à une solution pacifique, durable et mutuellement acceptable au conflit au Sahara occidental. À cette fin, il est extrêmement important que la poursuite des contacts entre le Maroc et l'ONU permette de résoudre les difficultés rencontrées actuellement par la MINURSO et d'en rétablir le plein fonctionnement.

La politique des États-Unis concernant le Sahara occidental n'a pas changé. Nous estimons que le plan d'autonomie proposé par le Maroc est sérieux, réaliste et crédible. Il représente une approche susceptible de satisfaire les aspirations à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Dans le même temps, les États-Unis estiment que nous – et par « nous », j'entends non seulement notre gouvernement mais également le Conseil de sécurité – avons la responsabilité de protéger l'intégrité des mandats que nous autorisons et de garantir l'efficacité et la sécurité du personnel de maintien de la paix dans le monde entier, y compris celui affecté à la MINURSO.

Le Conseil de sécurité doit réagir rapidement et de manière énergique face à toute situation dans laquelle un gouvernement exige que le personnel d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies quitte

le territoire immédiatement. Notre objectif a été et reste d'obtenir le rétablissement du plein fonctionnement de la MINURSO dès que possible afin qu'elle puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Nous estimons que la composante civile, y compris celle chargée de rendre compte de la situation politique, est un élément crucial de ce mandat. La résolution 2285 (2016) envoie un signal important de la part du Conseil et définit une voie réaliste vers le rétablissement indispensable du plein fonctionnement de la Mission.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : C'est avec un profond sentiment de déception que la Nouvelle-Zélande s'est abstenue aujourd'hui. C'est la première fois depuis que nous siégeons au Conseil de sécurité que nous n'appuyons pas l'adoption d'une résolution du Conseil.

Il n'aurait pas dû en être ainsi. Il aurait dû être possible de maintenir la tradition du consensus sur cette question importante. Nous remercions les États-Unis des efforts déterminés qu'ils ont déployés à cette fin. Toutefois, le consensus suppose une conciliation des positions et un engagement commun. Or ces éléments n'ont pas caractérisé l'élaboration de cette résolution. Bien au contraire, nous avons assisté, une fois encore, à l'élaboration d'un texte par un groupe d'Amis dont la composition ne reflète pas l'éventail des points de vue existant sur le Sahara occidental, que ce soit parmi les protagonistes de cette question ou au sein du Conseil. À cela s'est ajoutée une réticence à accepter des amendements modestes à un texte qui traite d'une question importante pour l'ensemble du Conseil, voire pour tous les États Membres.

La Nouvelle-Zélande considère que la résolution d'aujourd'hui reste en deçà de ce que le Conseil devrait faire pour s'acquitter comme il convient de ses responsabilités concernant le Sahara occidental. Une résolution, qui reflète véritablement la gravité de la crise actuelle touchant la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ainsi que l'ampleur du défi inhérent à la pleine exécution de son mandat, aurait dû comprendre les points suivants.

Premièrement, la résolution aurait dû dire clairement que l'expulsion de la composante civile a sérieusement compromis la Mission et sa capacité de s'acquitter de son mandat. Ces faits ont été réaffirmés à plusieurs reprises par le Secrétariat dans ses exposés au Conseil au cours du mois dernier.

Deuxièmement, la résolution aurait dû demander le rétablissement immédiat du plein fonctionnement de la Mission et confirmer la détermination inébranlable du Conseil de veiller à ce que ce soit chose faite dans les plus brefs délais.

Troisièmement, en ce qui concerne la direction politique fondamentale du mandat, le Conseil aurait dû suivre l'avis raisonnable et judicieux du Secrétaire général, réitéré au cours des consultations de cette semaine par son Envoyé personnel, M. Christopher Ross, et le Secrétaire général adjoint, M. Hervé Ladsous, à savoir que le moment était venu d'entamer des négociations sérieuses sans conditions préalables et de bonne foi pour parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Cette solution mutuellement acceptable passe par le règlement du différend sur le statut du Sahara occidental, notamment au moyen d'un accord sur le caractère et la forme que doit prendre cet exercice d'autodétermination. Comme M. Ladsous l'a déclaré très clairement au Conseil mercredi (voir S/PV.7679), il n'est plus possible de remettre à plus tard le règlement de ces graves problèmes sous-jacents.

La MINURSO remplit une fonction essentielle, et son incapacité de s'acquitter de son mandat risque d'alimenter encore plus l'instabilité dans une région déjà agitée. Le Conseil doit apporter tout son appui à la Mission. Malgré notre abstention, la Nouvelle-Zélande renouvelle son plein appui à la MINURSO, à son mandat, au Secrétaire général, à son Envoyé personnel et à son Représentant spécial.

Enfin, à notre avis, tous les membres du Conseil de sécurité doivent réfléchir aux conséquences que peuvent avoir les récentes difficultés rencontrées par le déploiement de la MINURSO pour la gestion des opérations de maintien de la paix dans le monde.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté contre l'adoption de la résolution 2285 (2016) sur le renouvellement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), pour des raisons de fond et de procédure qui nous inquiètent profondément. Le processus tout entier a été caractérisé par un terrible manque de transparence, ce qui fait qu'il nous a été difficile d'appuyer l'objectif commun d'un consensus. Les résultats du vote ce matin constituent un message clair, à savoir que de nombreux membres du Conseil de sécurité estiment qu'il existe une fracture

bien réelle au sein de cet organe quant à la manière de régler cette question.

Tout d'abord, nous devons signaler que l'examen de cette question a été précédé d'une série de faits qui ont déterminé la façon dont elle a été traitée au Conseil de sécurité. Nous rappelons que, le 18 novembre 2015, nous avons demandé la tenue de discussions au titre des « Questions diverses » face aux graves difficultés auxquelles se heurtait l'Ambassadeur Christopher Ross, Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dans la réalisation de son travail diplomatique sur le territoire. Le Venezuela avait alors mis en garde contre la tentative d'une des parties – la partie marocaine – d'entraver le travail de l'Envoyé personnel. Cependant, il n'a à l'époque pas été possible d'obtenir l'appui du Conseil de sécurité concernant notre préoccupation, à savoir que nous anticipions une situation de conflit avec le mandat du Conseil. De même, quand le Secrétaire général a essayé à plusieurs reprises de se rendre au Sahara occidental, il s'est heurté à de nombreux obstacles posés par le Gouvernement marocain, qui a émis des réserves et des conditions préalables à sa visite. Mon pays a demandé au Conseil d'exprimer son appui au Secrétaire général dans l'exécution de son mandat. Il n'a pas été possible de formuler un quelconque élément, pas même une déclaration à la presse, exprimant à l'appui du Conseil au Secrétaire général. Finalement, suite à la visite du Secrétaire général dans les territoires du Sahara occidental, et compte tenu du nombre spectaculaire et sans précédent d'entraves auxquelles a dû faire face le Secrétaire général dans l'exécution de son mandat, le Venezuela a de nouveau demandé au Conseil de sécurité de se pencher sur la question et de publier une déclaration du Conseil. Cela non plus n'a pas été possible. En d'autres termes,le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'anticiper la situation qui a abouti par la suite à l'expulsion par le Maroc de la composante civile de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

À cet égard, le Conseil de sécurité a été soumis à de fortes pressions de la part de certains de ses membres et à des pressions incroyables de la part du Maroc afin qu'il ne puisse pas assumer les responsabilités qui lui incombent de prévenir des conflits tel le conflit latent dans la région du Sahara occidental. Suite à l'expulsion de la composante civile de la MINURSO, il y a un mois, le Conseil de sécurité n'a pas non plus été capable de dénoncer cette situation sans précédent provoquée par un pays qui se doit de défendre, de protéger et de faciliter l'exécution du mandat de cette mission de maintien de la paix.

De même, nous avions alors exprimé notre profond agacement et notre déception car il n'a pas été possible, comme cela a été le cas à d'autres occasions, de faire précéder les consultations sur la question d'une séance d'information au Conseil de sécurité, ce qui nous aurait permis d'entendre, dans cette salle, devant l'ensemble de la communauté internationale, les vues de la Chef de la MINURSO, Mme Kim Bolduc, et de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, l'Ambassadeur Christopher Ross, ainsi que celles de l'ancien Président Joaquim Chissano, Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental. Nous devons rappeler que, l'année dernière, lors de l'adoption de la résolution relative à la MINURSO (voir S/PV.7435), nous avions demandé à ce que l'ancien Président Chissano – un héros de l'Afrique, un héros des processus de décolonisation – puisse prendre la parole. Cela n'avait pas été possible car, là encore, des membres du Conseil de sécurité s'y étaient opposés.

Le processus a donc été précédé d'un ensemble d'obstacles, d'irrégularités et de situations qui ont abouti à une absence totale de transparence. Le plus grave, à notre avis, c'est qu'avec tous ces incidents, une des parties a voulu changer de facto – comme cela a été fait sur le terrain – le mandat de la MINURSO. Sans la composante civile, la MINURSO ne peut simplement pas prendre les mesures nécessaires à l'organisation du référendum, le mandat confié par le Conseil de sécurité. Il faut se souvenir que l'organisation du référendum est ce qui a permis un accord entre les parties et le cessez-le-feu. Les parties ont fait confiance au Conseil de sécurité, il y a 25 ans, en instaurant un cessez-le-feu en vue de l'organisation d'un référendum. Cette solution semble s'éloigner de plus en plus parce que, de façon arbitraire et d'une manière qui est contraire à tous les mandats du Conseil, on veut faire oublier que le référendum est la solution pour le peuple sahraoui.

C'est dans ce climat de mépris manifeste qu'un projet de résolution (voir S/2016/401) nous a été présenté mercredi dernier à 15 h30. Il avait apparemment fait l'objet de discussions dans le cadre du Groupe des Amis pour le Sahara occidental, sans que les autres membres du Conseil puissent en prendre connaissance. Grâce à la gestion du Président du Conseil de sécurité, il a été possible de prolonger d'une journée, celle d'hier, son examen. C'est donc hier qu'a eu lieu la première et l'unique réunion de fond pour débattre de cette question,

ce qui véritablement n'a pas permis de dégager un consensus.

Par ailleurs, le texte dont nous sommes saisis et qui a été adopté en tant que résolution 2285 (2016) ne répond pas aux préoccupations légitimes et aux propositions formulées par plusieurs pays, dont le Venezuela, intéressés par cette question importante. La résolution ignore la situation actuelle sur le terrain, qui a fait l'objet de plusieurs séances privées du Conseil de sécurité et a suscité une vive inquiétude parmi les États Membres. Il ne suffit pas de déplorer la situation dans laquelle la MINURSO se trouve, comme le fait la résolution; il aurait plutôt fallu condamner avec force l'expulsion unilatérale du personnel civil international par le Maroc et exiger son retour immédiat. Un document du Conseil de sécurité qui ne peut pas indiquer clairement qui a expulsé la composante civile de la MINURSO, et pourquoi, est un texte qui entend ignorer délibérément la réalité de la situation au Sahara occidental. Nous considérons que le Conseil de sécurité a laissé passer une formidable occasion d'exprimer, dans cette résolution, son désaccord total avec l'expulsion du personnel civil de la MINURSO, qui constitue non seulement un coup dur porté au processus de négociation politique, mais aussi un précédent regrettable pour la communauté internationale.

Par ailleurs, un élément qui a tout particulièrement retenu notre attention est le fait que la résolution n'envisage aucune mesure pour garantir le retour du personnel civil de la MINURSO dans sa zone d'opérations. Malheureusement, nous devons dire que s'il s'était agi d'un pays plus faible, n'ayant pas les bons alliés au Conseil, le Conseil de sécurité n'aurait pas hésité à imposer des sanctions sévères, comme il le fait souvent avec de nombreux pays frères d'Afrique. Nous envoyons ainsi à la communauté internationale le message qu'il est possible de violer les décisions du Conseil de sécurité sans qu'il n'y ait de conséquence pour les États Membres. Il n'a même pas été possible d'inclure dans la résolution une disposition en vue de fixer à 30 jours le délai prévu pour l'examen régulier de cette question par le Conseil de sécurité. En vertu de la résolution, 90 jours se seront écoulés avant que le Secrétaire général, qui sera alors sur le point d'être remplacé, n'informe le Conseil de sécurité du sort du personnel civil de la MINURSO. Il convient de signaler qu'il s'agit simplement de le « faire savoir » au Conseil, sans proposer une quelconque mesure concrète. Il semble paradoxal que, alors que l'ensemble de la composante essentielle de la MINURSO a été expulsé en l'espace de 72 heures seulement, le Conseil ne soit pas prêt à se réunir une fois par mois pour examiner l'évolution de la situation sur le terrain. De plus, le texte ne tient pas compte des aspirations justes de la population sahraouie, qui, depuis plus de 40 ans, vit sur un territoire dans lequel un processus de décolonisation reste en suspens, ni des préoccupations existantes concernant la protection des droits de l'homme au Sahara occidental, à la lumière des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2016/355).

Nous considérons que le statu quo concernant le Sahara occidental est déjà intenable. C'est pourquoi la formulation ambiguë de la résolution envoie un signal négatif et un message décourageant. Il ne faut pas oublier que le mandat de la MINURSO, défini pour la première fois dans la résolution 690 (1991), demande à la Mission de tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution juste et durable en vue de l'organisation d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental. C'est la population sahraouie qui doit choisir entre autonomie et indépendance.

Il est impératif que dans le traitement de la question du Sahara occidental, le Conseil agisse avec autorité, détermination, transparence et conformément au droit international. Nous sommes face à une situation où on se rend compte que le Conseil de sécurité aura bien du mal à s'acquitter de son mandat, tel qu'énoncé dans l'article 24 de la Charte des Nations Unies, qui confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom des États Membres de l'Organisation. Par le passé, il y a eu de graves manquements à cet égard, y compris des cas où des membres permanents du Conseil ont violé les dispositions de la Charte des Nations Unies. Ces violations de l'état de droit au niveau international doivent cesser et le Conseil doit assumer ses responsabilités.

Si l'on ne garantit pas au peuple du Sahara occidental le droit de décider de son sort et si l'on permet au Royaume du Maroc de continuer à occuper ce territoire, ce sera la première fois depuis la création de l'ONU que la communauté internationale aura accepté de facto qu'un territoire autonome reconnu comme tel à la suite d'un processus de décolonisation soit annexé par la force, sans le consentement de la population.

D'autre part, La République bolivarienne du Venezuela apprécie et appuie le rôle important que joue la MINURSO pour assurer la surveillance du cessez-le-feu, pour réduire les risques liés aux mines

et aux munitions non explosées et pour promouvoir des mesures de renforcement de la confiance entre les parties en vue de l'organisation d'un référendum, ce qui est son principal mandat. Notre vote contre le projet de résolution ne signifie nullement que nous mésestimons les efforts que déploie avec abnégation le personnel civil et militaire de la Mission qui, même dans les conditions difficiles actuelles, s'efforce de s'acquitter de ses tâches sur le terrain. Nous ne cherchons pas non plus à entraver les efforts de médiation et les initiatives déployés par le Secrétaire général, que nous appuyons pleinement à cet égard, ni les efforts consentis par son Envoyé personnel, l'Ambassadeur Christopher Ross et la Chef de la MINURSO, Mme Bolduc, afin de promouvoir des négociations directes entre les parties, sans conditions préalables et en toute bonne foi. La MINURSO doit continuer à coopérer et elle doit pouvoir de nouveau exercer pleinement ses fonctions opérationnelles et politiques sans plus tarder pour s'acquitter de son mandat, afin de remédier à la situation des familles sahraouies déplacées et séparées, qui aspirent à vivre dans un territoire qui leur appartient et à vivre dans la dignité dans leur propre patrie.

Nous ne pouvons pas entériner l'inaction du Conseil de sécurité face à une situation aussi urgente et aussi grave. Nous l'avons dit lors de nos séances à huis clos – les membres du Conseil le savent – et aujourd'hui, nous faisons tout simplement preuve de cohérence face à une situation que nous n'avons cessé de dénoncer. Nous avons dit que nous n'allions pas accepter que cette situation absolument irrégulière créée par le Maroc vis-à-vis de la MINURSO et de son mandat soit entérinée par une résolution complaisante du Conseil de sécurité. Nous avons voté contre cette résolution parce qu'elle n'a pas su saisir l'occasion pourtant idéale qui se présentait d'adresser un message ferme aux parties. En outre, nous exigeons le retour immédiat du personnel civil de la MINURSO, dont nous appuyons et soutenons les activités, car c'est la seule entité qui a permis de préserver le cessez-le-feu depuis plus de 25 ans. Nous exigeons également la reprise des négociations en vue de l'organisation d'un référendum d'autodétermination.

Enfin, la République bolivarienne du Venezuela regrette que nous ayons laissé passer cette occasion de réaffirmer la responsabilité qu'a le Conseil de sécurité d'œuvrer résolument à une solution juste en faveur du peuple du Sahara occidental qui, depuis plus de 40 ans, attend stoïquement que soit réglée cette situation tragique dans laquelle se trouve la dernière colonie de ce continent frère qu'est l'Afrique.

M. Delattre (France) : Je tiens tout d'abord à saluer les efforts constants de la plume américaine, qui a travaillé sans relâche pour que la résolution 2285 (2016), que nous venons d'adopter, apporte une réponse à la hauteur des difficultés observées ces dernières semaines dans la relation entre le Maroc et le Secrétariat général concernant le traitement de la question du Sahara occidental et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Car l'objectif est bien de créer les conditions du retour à un climat apaisé et au bon fonctionnement de la MINURSO dans la durée, auquel nous sommes tous profondément attachés.

Grâce à la décision que nous venons de prendre, le mandat de la MINURSO vient d'être renouvelé pour un an, dans l'intégralité de ses missions. Ce renouvellement était indispensable. La mission effectue un travail essentiel sur le terrain. Je tiens à saluer le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Mme Kim Bolduc; de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Christopher Ross et du Secrétaire général. Ils contribuent, chacun dans leurs prérogatives, à garantir le maintien du cessez-le-feu et à faire avancer la situation vers un règlement de ce différend, ce qui est nécessaire pour la population du Sahara occidental et pour la stabilité, la sécurité et la prospérité de la région, qui est confrontée par ailleurs à des défis sécuritaires majeurs. La France continuera par conséquent à apporter son soutien au processus politique conduit par les Nations Unies, visant à permettre d'avancer vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité.

Sur le fond, la France considère le plan d'autonomie présenté par le Maroc en 2007 comme une base sérieuse et crédible pour une solution négociée. À présent que le mandat est renouvelé, des mesures doivent être rapidement prises pour permettre la pleine mise en œuvre du mandat de la MINURSO. Cela passe en particulier par la résolution d'importantes questions de personnel, notamment civil, qui ont fait l'objet de discussions ces dernières semaines entre le Maroc et le Secrétariat général. Le Conseil, pour sa part, devra continuer à suivre activement cette question et à favoriser l'établissement d'un climat de confiance et d'une dynamique positive propice aux négociations politiques dont la responsabilité incombe, pour les Nations Unies, au Secrétaire général et à son Envoyé personnel. La France continuera d'appuyer tous les efforts en ce sens.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne a voté pour la résolution 2285 (2016), et nous remercions très sincèrement les États-Unis de leurs efforts en leur qualité de facilitateur, ainsi que les membres du Conseil de sécurité de leurs travaux. Nous sommes pleinement conscients des difficultés liées à ces négociations, et l'Espagne aurait préféré que cette année, la résolution soit de nouveau adoptée par quinze voix pour, en signe de l'unité du Conseil de sécurité. Malheureusement, cela n'a pas été possible.

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) joue un rôle essentiel, notamment pour maintenir la paix et la sécurité dans une région stratégique. Nous estimons que le texte permet d'établir un équilibre entre la prorogation annuelle du mandat, qui, à notre avis, garantit la stabilité institutionnelle nécessaire, et un suivi adéquat de la part du Conseil de sécurité pour que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions et s'acquitter intégralement de son mandat, comme le prévoit la résolution que nous venons d'adopter. Il est temps de surmonter cette crise. Nous encourageons le Maroc et le Secrétariat à intensifier leurs contacts et leurs efforts.

Au-delà de cette prorogation du mandat, l'Espagne estime que la communauté internationale doit s'employer à aider les parties à se mettre d'accord sur une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, sur la base de dispositions conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2285 (2016). Même si nous déplorons la situation de ces dernières semaines, la résolution d'aujourd'hui doit marquer un tournant dans les efforts qui s'imposent d'urgence pour que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Le travail de la MINURSO, y compris sa composante civile indispensable et son rôle politique de communication des informations, est essentiel à la stabilité du Sahara occidental. Suite aux événements récents, la Mission n'a pas pu s'acquitter de son mandat au cours des six dernières semaines.

Je vais le dire clairement. Le Conseil a la responsabilité de protéger l'intégrité de ses missions de maintien de la paix et de maintenir intact leur capacité de s'acquitter de leur mandat. La MINURSO ne fait pas exception. À cet égard, la résolution 2285 (2016), adoptée aujourd'hui, contient deux éléments importants. Premièrement, elle souligne qu'il est urgent que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Deuxièmement, elle prévoit un mécanisme – sous la forme d'un exposé que le Secrétaire général doit présenter dans les 90 jours – pour s'assurer que cet objectif est atteint et, si cela n'est pas le cas, le Conseil pourra examiner les meilleurs moyens d'y parvenir. Dans l'intervalle, nous appelons instamment à la reprise de pourparlers productifs entre le Maroc et l'Organisation des Nations Unies, afin que le Conseil puisse s'assurer que la MINURSO exerce de nouveau pleinement ses fonctions.

Notre priorité doit être aussi de relancer le processus des Nations Unies en vue de trouver une solution politique durable et mutuellement acceptable pour le Sahara occidental, qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La position du Royaume-Uni sur cette question reste la même. Le processus des Nations Unies continuera de bénéficier de notre plein appui.

Comme le Sahara occidental le montre, il y a déjà à l'ordre du jour du Conseil trop de différends inextricables de longue date, et c'est pourquoi nous engageons aujourd'hui les parties à dialoguer de façon constructive entre elles et dans le cadre du processus des Nations Unies afin qu'ensemble nous puissions trouver une solution et régler une fois pour toutes la question du Sahara occidental. Cela est de toute première importance non seulement pour les réfugiés sahraouis qui continuent de pâtir de ce différend qui perdure, mais également pour la sécurité et la prospérité économique de tous les pays et de tous les peuples de la région du Maghreb.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine a voté pour la résolution 2285 (2016), car elle est convaincue que le Conseil est tenu de faire en sorte que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) continue de mener ses opérations, lesquelles sont indispensables pour la paix, la stabilité et la sécurité au Sahara occidental. La résolution adoptée est importante, non seulement pour que puisse se poursuivre l'action menée par la Mission mais aussi pour créer l'environnement approprié et donner l'élan nécessaire à une reprise du processus politique en vue de parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable.

Dans le même temps, nous partageons pleinement les préoccupations, et même les frustrations, de certains membres du Conseil au sujet des conditions dans lesquelles la Mission exerce son mandat. C'est pourquoi nous soulignons qu'il est urgent que la Mission puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions, y compris ses fonctions politiques, et ce le plus rapidement possible.

Nous félicitons le Groupe des Amis pour le Sahara occidental de ses efforts visant à remédier à la situation actuelle. L'Ukraine demande à toutes les parties de coopérer de bonne foi aux opérations de la MINURSO et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la liberté de circulation et le libre accès du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin qu'il puisse remplir ses tâches, conformément aux accords en vigueur.

En conclusion, je voudrais exprimer l'appui de l'Ukraine à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution à la question du Sahara occidental.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente des États-Unis d'avoir préparé le texte de la résolution 2285 (2016), étant donné les délicates circonstances actuelles. La Malaisie a voté pour la résolution qui proroge d'une année le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et souligne qu'il est urgent qu'elle puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Nous savons qu'il importe de préserver l'intégrité et la capacité de la MINURSO de remplir son mandat tel que stipulé dans les résolutions du Conseil.

Les opérations en cours de la MINURSO sont indispensables pour la stabilité et la sécurité au Sahara occidental. Nous réaffirmons la position fondamentale de la Malaisie, à savoir qu'il faut régler les conflits par la voie pacifique, ainsi que notre ferme attachement et tout notre appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous voudrions souligner l'appui continu de la Malaisie aux efforts que déploient la MINURSO, le Secrétaire général et son Envoyé personnel, l'Ambassadeur Christopher Ross, pour parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable, qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe que toutes les parties coopèrent pleinement avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général et avec la MINURSO afin de leur permettre d'exercer le mandat que leur a confié le Conseil.

Enfin, nous aurions souhaité des consultations larges, ouvertes et transparentes sur les projets de résolution, des consultations qui auraient pris en compte les vues et les préoccupations légitimes de tous les membres du Conseil. Disposer de suffisamment de temps pour les consultations nous permettrait d'obtenir des éclaircissements sur les questions à l'examen, d'envisager des options rationnelles et de définir les principes directeurs aux fins d'un consensus.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souligner le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies sous la direction du Secrétaire général, de son Envoyé personnel et de la Chef de la Mission dans le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que dans la promotion de la confiance mutuelle et la recherche d'une solution politique au Sahara occidental.

Sur le terrain, le personnel de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) s'acquitte des importantes tâches qui lui ont été confiées par le Conseil. La MINURSO a continué de mener ses opérations avec une capacité limitée après le départ de 73 membres de son personnel, le 20 mars. Cela n'a été possible que grâce au dévouement du reste du personnel de la MINURSO, que je tiens à féliciter.

Le 24 mars, les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés gravement préoccupés par l'évolution de la situation concernant le Sahara occidental, et souligné par conséquent qu'il importait d'y remédier, afin que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Les opérations de maintien de la paix et les autres missions sont déployées par le Conseil pour remplir des tâches cruciales partout dans le monde, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Étant donné que le mandat de la MINURSO expire le 30 avril, de nombreux États Membres, dont le Japon, ont déployé des efforts tous azimuts pour remédier à cette situation. Proroger le mandat de la Mission dès demain était donc une question prioritaire pour le Conseil. Dans le même temps, il fallait s'assurer que la MINURSO puisse exercer de nouveau pleinement des fonctions dans les meilleurs délais.

Le Japon a voté pour la résolution 2285 (2016) parce qu'elle répond à ces priorités. Je voudrais également remercier le rédacteur sur la question, les États-Unis, des efforts qu'ils ont déployés pour préparer le texte de la résolution. Pour que la MINURSO puisse exercer de nouveau pleinement ses fonctions, il faut, à notre avis, qu'il y ait sur place une structure politique chargée de la communication de l'information, afin que la MINURSO puisse exercer pleinement le mandat qui lui a été confié par le Conseil dans ses résolutions pertinentes, y compris celle que nous venons d'adopter.

Dans cette résolution, le Conseil demande qu'un exposé lui soit présenté dans les 90 jours, mais cela ne signifie pas que nous devrions attendre 90 jours pour prendre des mesures. Compte tenu de l'urgence, il faudrait plutôt que nous nous efforcions de faire en sorte que la MINURSO puisse exercer de nouveau et rapidement pleinement ses fonctions. C'est au Conseil qu'il incombe de faire en sorte que ses résolutions, y compris celle-ci, soient pleinement mises en œuvre. Nous attendons du Royaume du Maroc, membre important de la communauté internationale, qu'il continue de tout mettre en œuvre pour améliorer la situation, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Le Japon reste disposé à concourir à ces efforts par tous les moyens possibles.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer qu'il importe de continuer à respecter le cessez-le-feu et de poursuivre les négociations en vue d'une solution politique, qui n'a que trop tardé, qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte a voté pour la résolution 2285 (2016), qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) d'une année supplémentaire, car nous sommes convaincus de l'importance du rôle joué par les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que de notre rôle en tant que pays fournisseur de contingents.

La région est face à de nombreux périls qui menacent dans leur existence les peuples et les États de la région. On ne peut laisser la situation s'aggraver davantage. Dans ce contexte, depuis mars dernier, l'Égypte plaide en faveur d'une approche apaisée et équilibrée. C'est la seule manière pour le Conseil de traiter de cette question. Cette position a caractérisé les négociations sur la résolution 2285 (2016), adoptée aujourd'hui. Le texte de cette résolution a été rédigé avec minutie et précision pour décrire la situation au Sahara occidental et en vue de régler cette crise dans le respect des résolutions pertinentes du Conseil.

Maintenant que nous avons adopté cette résolution très importante, que nous avons tiré les enseignements qui s'imposaient et que nous avons empêché que la situation ne se transforme en une crise d'envergure, il va falloir analyser de manière exhaustive et approfondie les événements enclenchés le 7 mars dernier et ceux qui ont suivi, ainsi que leurs causes et leurs déterminants. Maintenir la paix et la sécurité internationales suppose de tirer les enseignements du passé. Par ailleurs, le principal élément à retenir des événements de ces deux derniers mois est le risque d'embrasement associé aux conflits non réglés. Il convient donc de réitérer la nécessité de parvenir, dans le cadre des résolutions de l'ONU, à un règlement politique qui recueille l'assentiment de tous en ce qui concerne le Sahara occidental.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2285 (2016) pour renouveler le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). L'Angola s'est abstenu dans le vote pour un certain nombre de raisons que je vais expliquer, la première ayant trait à son souhait de réaffirmer sa volonté politique et sa conviction qu'il n'est jamais trop tard pour corriger une erreur. L'Angola, en tant que membre de l'Union africaine, est prêt et demeure pleinement attaché à trouver une juste solution pour le peuple du Sahara occidental. Nous regrettons que tous les amendements proposés au projet de résolution, présentés par un certain nombre d'États Membres, dont l'Angola, aient été purement et simplement rejetés. De fait, le texte n'a pas fait l'objet de négociations véritables. Nous avons fait des propositions constructives qui, selon nous, répondaient aux préoccupations légitimes de la communauté internationale mais qui n'ont pas reçu l'attention voulue.

Tout en accueillant avec satisfaction la demande faite au Secrétaire général de présenter régulièrement des exposés, au moins deux fois par an, nous estimons qu'il est impératif de raccourcir la période couverte par le rapport. Le Conseil de sécurité doit être constamment tenu informé de l'évolution de la situation sur le terrain. Nous estimons que la présentation d'un rapport annuel, comme c'est le cas actuellement, ne répond pas à cette exigence, même si la période couverte a été réduite. La

situation est trop instable, et le Conseil doit en rester saisi. Il ne doit jamais manquer une occasion d'agir, comme il l'a fait récemment lorsque des décisions regrettables modifiant le fonctionnement de la Mission ont été prises. Les décisions prises le mois dernier par l'une des parties à ce différend ont eu de profondes répercussions sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat. La décision concernant le personnel a créé un précédent dangereux pour les missions de maintien de la paix dans le monde entier, et pour la réputation même du Conseil de sécurité, qui est responsable de leur déploiement et de leur gestion. La résolution adoptée n'aborde pas la situation avec le sérieux et la détermination qu'elle mérite. Une de nos collègues a parlé ce matin d'un « contexte de grande incertitude ».

Nous tenons à souligner que le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la Sahara occidental, en date du 19 avril, stipule que

> « [s]ans une composante civile internationale appropriée et au complet, la MINURSO ne peut pas s'acquitter de l'une de ses fonctions clefs [et que] l'expulsion de la plupart des membres du personnel international de la composante civile de la MINURSO … [crée une situation que] les éléments radicaux ne manqueront vraisemblablement pas d'exploiter » (*S*/*2016*/*355, par.93*).

Or le Conseil sait bien que, malheureusement, ces éléments radicaux sont très présents dans la région. La résolution aurait dû exiger que la MINURSO reprenne immédiatement l'intégralité de ses fonctions et ce, sans conditions préalables. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus dans le vote.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités et répondre aux manquements des parties en prenant les mesures qui s'imposent, comme il l'a déjà fait dans des situations similaires. L'Angola ne peut appuyer l'adoption d'une résolution qu'il juge partiale puisque validant une politique de deux poids, deux mesures. Cette résolution aurait également dû réaffirmer le mandat de la MINURSO, notamment son mandat politique, qui consiste à aider les parties à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable afin que le peuple du Sahara occidental puisse exercer son droit à l'autodétermination. Nous pensons que la MINURSO doit également se voir confier un mandat en matière de droits de l'homme afin de surveiller la situation des droits de l'homme sur le territoire, qui est une source de grande préoccupation pour les membres du Conseil.

Pour conclure, l'Angola réaffirme sa volonté de continuer à appuyer de manière constructive les activités d'une MINURSO dotée de toutes ses capacités, comme le prescrit le Conseil de sécurité et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui a été créée par le Conseil de sécurité et au sein de laquelle sont déployés des observateurs militaires russes, joue un rôle de stabilisation extrêmement important. Son travail efficace a permis de créer un environnement favorable à la promotion d'un règlement politique de ce problème de longue date, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité.

Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sont claires quant au fait que le règlement proposé doit être acceptable pour les parties, le Maroc et le Front Polisario, et permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination dans le respect des procédures et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

La surveillance du cessez-le-feu est certes une des fonctions clefs de la Mission. Mais la composante politique joue elle aussi un rôle extrêmement important. Dans la mesure où l'objectif ultime, fixé à la suite de décisions prises au niveau international, reste le même, les parties doivent prendre conscience que sans l'aide de l'ONU, le chemin difficile qui mène à un règlement mutuellement acceptable est infranchissable.

La situation actuelle de la Mission nous préoccupe grandement. Nous savons que des initiatives concrètes sont en train d'être mises en oeuvre pour apaiser les tensions apparues récemment, mais pour l'heure, elles ne donnent pas les résultats escomptés. Les décisions prises en ce qui concerne le personnel de l'ONU pourraient avoir des incidences néfastes sur la situation dans la région, et portent atteinte aux principes fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'aux efforts de maintien de la paix menés sous les auspices de l'ONU.

Cette approche conflictuelle doit céder la place à une démarche responsable fondée sur le respect inconditionnel des décisions du Conseil de sécurité. Il faut que la Mission reprenne pleinement son travail.

Nous devons faire en sorte que l'ensemble du personnel reprenne ses responsabilités dès que possible, afin qu'il puisse s'acquitter sans entrave des fonctions qui lui ont été confiées.

De notre point de vue, le texte de la résolution 2285 (2016), qui renouvelle le mandat de la Mission pour les 12 prochains mois, présente des insuffisances fondamentales. C'est pourquoi nous n'avons pas pu voter pour. Le neuvième alinéa du préambule mentionne, en effet, que des efforts sérieux et crédibles ont été faits pour aller de l'avant vers un règlement. Or, quiconque connaît la situation actuelle sait que cette formule est aujourd'hui totalement dépassée par les événements et que le message politique qu'elle envoie est incorrect.

Toutefois, nous voudrions insister tout particulièrement sur le fait que nous accordons une grande importance aux relations amicales que nous entretenons de longue date avec les pays de la région, y compris, bien entendu, le Maroc. Nous appuyons leurs plans de développement multidimensionnels sur la base du respect mutuel et de la prise en compte de nos intérêts réciproques. En ce qui concerne la situation de la MINURSO, qui a été exacerbée de manière artificielle, nous ne devons pas oublier l'objectif prioritaire, qui est la reprise du dialogue entre les parties. Il s'agit là d'un aspect crucial pour les efforts déployés en faveur de la sécurité et de la stabilité dans cette partie du monde. L'Union africaine pourrait jouer un rôle positif à cet égard.

M. Seck (Sénégal) : Avec le vote positif du Sénégal, le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 2285 (2016), renouvelant pour une période de 12 mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, qui allait expirer demain, 30 avril. Il s'agit d'une résolution assurément équilibrée et pour laquelle la délégation sénégalaise voudrait saluer le leadership dont ont fait montre les États-Unis d'Amérique dans la conduite des consultations. Elle se réjouit de l'esprit constructif avec lequel les membres du Conseil y ont pris part, permettant d'arriver ce matin à un texte qui entretient l'espoir quant à la poursuite du processus politique, seule voie pour résoudre la question.

Ayant à l'esprit le rôle important de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus, ainsi que celui tout aussi constructif du Maroc, je voudrais saluer, en les encourageant, les efforts visant à renforcer la coopération entre le Secrétariat et le Royaume du Maroc. Le fil du dialogue n'a jamais été rompu entre les parties, grâce, notamment, à la diplomatie discrète déployée, y compris au plan bilatéral. La délégation sénégalaise saisit donc l'occasion pour souligner que la proposition d'autonomie offerte par le Maroc depuis 2007 s'avère positive, sérieuse et réaliste. Elle est de nature à favoriser la poursuite d'un climat de coopération entre les parties pour une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est l'une des rares occasions où le sujet de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est examiné lors d'une séance publique du Conseil de sécurité, l'Uruguay, en sa qualité de membre non permanent élu par l'Assemblée générale au Conseil de sécurité et de membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, se sent tenu d'exprimer devant les autres États Membres les arguments qu'il a déjà avancés et formulés dans les diverses consultations du Conseil de sécurité et qui expliquent son vote sur la résolution 2285 (2016).

Soyons clairs. L'Uruguay est favorable au maintien de la MINURSO, à condition qu'elle soit en mesure de s'acquitter de tous les éléments du mandat établi par le Conseil de sécurité. L'Uruguay a une longue histoire de participation aux opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. Actuellement, nous avons 1 500 soldats déployés, principalement en République démocratique du Congo et en Haïti. Les pays fournisseurs de contingents concluent avec l'ONU un ensemble de documents qui servent de garanties mutuelles couvrant les mandats des missions, ainsi que les règles et les normes disciplinaires, qui sont applicables en tout temps. Ces documents sont communément appelés par leur nom anglais : « status-of-forces agreement » (accord sur le statut des forces), « status-of-mission agreement » (accord sur le statut de la mission) et « rules of engagement » (règles d'engagement et de comportement), etc.

Les mandats confiés par le Conseil de sécurité et l'ensemble de documents que j'ai mentionnés constituent le contrat qui lie les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies. En outre, ils forment les garanties qui protègent le personnel qu'un pays met volontairement à la disposition d'une opération de maintien de la paix. En conséquence, il est évident que cet ensemble d'engagements ne peut être modifié que

par l'instance qui détient la légitimité internationale pour le faire, en l'occurrence le Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2285 (2016) sur la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental. Une première version du texte a été présentée aux membres du Conseil de sécurité mercredi après-midi – l'Ambassadeur du Venezuela, M. Rafael Darío Ramírez Carreño, a fait observer qu'il était 15 h 30 –, et le projet de résolution que nous avons adopté aujourd'hui a été présenté hier à 18 h 45. La résolution a été rédigée en consultation avec un groupe très restreint et autoconstitué, appelé Groupe des Amis pour le Sahara occidental. Bien que nous nous considérions nous aussi comme des amis du Sahara occidental, manifestement nous ne sommes pas qualifiés pour faire partie de ce groupe restreint.

De par le contenu et la structure de la résolution, le texte est presque identique aux résolutions adoptées par le Conseil les années précédentes. En d'autres termes, c'est la routine ou « business as usual ». Mais ma délégation estime que nous sommes très loin de la routine, parce que le 16 mars, la Mission permanente du Maroc a transmis au Cabinet du Secrétaire général une liste de 84 membres de la composante civile de la MINURSO et de l'Union africaine qui devaient quitter le Maroc dans un délai de trois jours. Il s'agit d'un fait objectif, d'un document que nous avons tous lu. Cette décision souveraine mais unilatérale prise par le Maroc a immédiatement et radicalement modifié les conditions de fonctionnement de la Mission prévues par le Conseil de sécurité, laquelle parvient aujourd'hui à peine à se maintenir sur le terrain et est loin de pouvoir s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

Nous savons tous que les décisions souveraines prises par le Maroc résultent du fait que ses autorités se sont senties profondément offensées par les déclarations faites par le Secrétaire général durant sa visite dans la région au début du mois de mars. De l'avis de ma délégation, cet aspect doit être réglé directement entre la personne lésée et l'auteur de l'outrage. C'est à chaque partie de décider des mesures qu'elle souhaite prendre vis-à-vis de l'autre, mais elles doivent le faire entre elles, sans porter atteinte à des tiers.

Ma délégation considère que les mesures souveraines adoptées par le Maroc n'ont pas tant à voir avec la personne sur laquelle ce pays jette le blâme – le Secrétaire général – qu'avec l'Organisation qu'il représente dans son ensemble. L'expulsion du personnel civil international de la MINURSO du territoire du Sahara occidental n'a rien à voir avec ce qui pourrait être reproché au Secrétaire général. Par contre, cela concerne pleinement le mandat défini fort opportunément par le Conseil de sécurité et le bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

C'est pourquoi nous avons été très surpris, en lisant le texte de la résolution, de ne trouver aucune référence à ce fait, à savoir une décision qui a entravé le fonctionnement d'une mission importante de maintien de la paix. Je voudrais lire le vingt-troisième alinéa du préambule de la résolution 2285 (2016), curieusement formulé :

> « *Déplorant* que la capacité de la MINURSO de s'acquitter pleinement de son mandat ait été limitée, l'essentiel de sa composante civile, y compris le personnel politique, ne pouvant exercer ses fonctions dans la zone d'opérations de la Mission ».

Le Conseil de sécurité n'explique en aucune manière ce qui a conduit à ce que la Mission ne soit plus en mesure de mener ses activités. Il n'y a pas d'indication nous permettant de savoir si cette incapacité est liée à un manque de moyens et de matériel, ou si elle est due à un obstacle au niveau du personnel ou à un fait grave, à une calamité, telle une épidémie de dengue ou de chikungunya.

Dans la suite du texte, on peut voir au paragraphe 1 que, bien que le Conseil admette que la MINURSO ne peut pas continuer d'exercer ses fonctions, il est décidé de proroger son mandat jusqu'au 30 avril 2017. Il est souligné au paragraphe 2 qu'il est urgent que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. S'agissant d'une mission qui ne peut mener ses activités pour des raisons inconnues et dont le mandat a été prorogé, le Conseil souligne qu'il est urgent qu'elle puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Nous ne savons franchement pas ce que signifie « exercer pleinement ses fonctions ». Il est évident que le terme établit une comparaison et que « pleinement » dépend du paramètre auquel il est comparé. Ainsi, par exemple, si, demain, nous comparons la capacité de fonctionnement de la MINURSO avec la façon dont la MINURSO fonctionne aujourd'hui, il est clair que la MINURSO exercera alors pleinement ses fonctions. Par cette disposition, on voulait peut-être laisser entendre que « exercer pleinement ses fonctions » correspond à l'état de fonctionnement de la Mission au 15 mars

dernier, avant l'adoption de mesures souveraines par le Maroc. Cependant, pour une raison ou pour une autre, cela n'a pas été précisé.

Je voudrais enfin mentionner le paragraphe 3, par lequel le Conseil

> « *Prie* le Secrétaire général de lui faire savoir, dans les 90 jours, si la MINURSO peut de nouveau exercer pleinement son mandat et *entend*, si la MINURSO ne peut toujours pas exercer pleinement mandat, examiner les meilleurs moyens de parvenir à cet objectif ».

Je voudrais faire plusieurs remarques à cet égard.

Premièrement, le Conseil ne donne aucune directive sur ce qu'il faut faire et comment le faire pour que la MINURSO exerce de nouveau pleinement son mandat. Il n'indique pas non plus à qui il revient de mener le processus en vue d'un retour à la normale. Je l'admets, l'incapacité du Conseil d'expliquer pourquoi la Mission n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions et ce que signifie « de nouveau exercer pleinement son mandat » obéit à une certaine logique, et il n'est donc pas en mesure de déterminer qui doit le faire et comment.

Deuxièmement, le délai fixé – trois mois – pour vérifier que la Mission peut de nouveau exercer pleinement son mandat est bien trop long. Je vais faire une petite digression. Nous connaissons tous la loi de Murphy. Un volet de cette loi a trait à la « comitologie », basée sur le principe que tout comité a tendance à utiliser la période maximale accordée pour achever sa tâche. Je rappelle que Murphy était un optimiste. La période de trois mois obéit donc également à une certaine logique. Le Conseil ne sait pas pourquoi ni comment la tâche doit être exécutée, ni par qui. Il est donc préférable de disposer d'un long délai pour le faire.

Troisièmement, cela n'est pas fréquent, mais le Conseil émet lui-même de sérieux doutes quant à la capacité de la Mission d'exercer de nouveau pleinement ses fonctions dans ce délai de trois mois. Si ce n'était pas le cas, le Conseil n'aurait pas eu besoin d'indiquer qu'il « entend » examiner les meilleurs moyens de parvenir à cet objectif.

S'agissant du terme « entend », je voudrais faire une observation entre collègues. Nous connaissons tous la tonalité de ce terme, que nous employons dans notre profession pour faire référence aux degrés de compromis que nous sommes prêts à faire. Nous avons tous employé à diverses occasions les termes – que je prononcerai en anglais puisque c'est dans cette langue que nous élaborons généralement les projets de texte – « shall », « will », « would », « should », « may », « might », « ought to », etc., afin d'exprimer l'intention. L'expression qui correspond à un des degrés les plus faibles d'engagement sur cette échelle est celle de faire de son mieux, « best endeavours » en anglais. Ainsi, après trois mois, s'il constate que la Mission ne peut pas de nouveau exercer pleinement son mandat, le Conseil s'engage tout au plus à faire de son mieux pour régler le problème. Je me demande si l'un d'entre nous signerait un contrat de vente de sa maison à un acheteur qui exprime l'intention de le payer, mais ne donne pas le prix.

Après de si longues discussions, il aurait été bien plus simple d'inclure une disposition qui aurait dit à peu près en ces termes « exhorte le Gouvernement marocain à faciliter immédiatement la recomposition complète de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental », afin qu'elle puisse exécuter pleinement le mandat défini par le Conseil de sécurité. Comme certains de mes collègues l'ont déjà signalé, aucun d'entre nous n'a pu rompre le blindage du texte qui a été présenté ici.

Je le répète, l'Uruguay est favorable au maintien d'une Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental qui soit en mesure de s'acquitter de chacun des éléments de son mandat, tel que défini par le Conseil de sécurité. Notre délégation considère que la résolution 2285 (2016) ne donne à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ni les outils ni les garanties nécessaires à l'exécution de son mandat. C'est pourquoi mon gouvernement a estimé qu'il était dans l'obligation de voter contre ce texte.

Enfin, l'Uruguay approuve et appuie l'action menée par l'ensemble du Secrétariat, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental et l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental. Nous appuyons évidemment sans réserve le travail du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. En outre, en tant pays que fournisseur de contingents à de nombreuses missions, nous rendons hommage à tout le personnel de la MINURSO, qui continue à faire face à des difficultés de plus en plus grandes.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Le Conseil vient d’adopter la résolution 2285 (2016), portant sur l’extension du mandat de la Mission des Nations Unies pour l’organisation d’un référendum au Sahara occidental (MINURSO), par laquelle il décide de proroger ce mandat d’un un an et souligne qu’il est urgent que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Cette résolution reflète également la volonté et la détermination du Conseil de sécurité à faire pression en faveur d’une solution politique à la question du Sahara occidental et à maintenir le mandat de la MINURSO.

La Chine appuie la prorogation du mandat de la MINURSO, qui devrait permettre à celle-ci de retrouver sa pleine capacité à mettre en œuvre la résolution du Conseil dans les plus brefs délais. Nous espérons que la Mission continuera à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil et dans la stabilisation de la situation au Sahara occidental.

La position de la Chine sur la question du Sahara occidental a toujours été cohérente. Nous continuerons à défendre une position juste et objective sur cette question et à appuyer l’ONU dans ses efforts visant à faire pression en faveur d’une solution politique à cette question. Nous encourageons les deux parties à chercher une solution équitable, durable et mutuellement acceptable, par la voie de la négociation et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n’y a pas d’autre orateur inscrit sur la liste. Avant de lever la séance, la présente séance du Conseil étant la dernière prévue pour le mois d’avril, je tiens à exprimer les sincères remerciements de la délégation chinoise aux membres du Conseil, en particulier mes collègues, les Représentants permanents, leur personnel respectif et le Secrétariat pour tout l’appui qu’ils nous ont accordé.

Au cours de ce mois, qui a été effectivement chargé, nous sommes parvenus à des consensus sur plusieurs questions importantes relevant de nos compétences. Nous n’aurions pas pu le faire seuls et sans le travail acharné, l’appui et la contribution positive de toutes les délégations et des représentants du Secrétariat, ainsi que de tous les membres compétents des services de conférence. Alors que notre présidence touche à sa fin, je sais que je parle au nom du Conseil en souhaitant bonne chance à la délégation égyptienne pour le mois de mai.

La séance est levée à 12 h 25.